



Cahier des Clauses Techniques Particulières

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de combustible bois-énergie pour des chaufferies communales sur l'agglomération de Grand Chambéry

Grand Chambéry
106 Allée des Blachères
CS 82618
73026 CHAMBERY CEDEX
Tél : 0479968600

Version 0

Janvier 2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : CONTENU DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 4 : DEVELOPPEMENT DURABLE

ARTICLE 5 : CONTROLE QUALITE

ARTICLE 6 : REPORTING

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent accord-cadre à bons de commande concerne la fourniture et la livraison de combustible bois-énergie pour l'alimentation de plusieurs chaufferies communales situées sur le territoire de l'agglomération de Grand Chambéry.

ARTICLE 2 : CONTENU DES PRESTATIONS

La prestation de fourniture et livraison de bois-énergie contribue à conserver le système de chaufferie bois à son optimum, et de garantir son intégrité et sa pérennité :

- Fourniture de bois-énergie respectant les caractéristiques requises
- Livraison en silo ou fosse par camion benne ou camion souffleur
- Respect des délais requis
- Traçabilité de l'origine du bois en forêt
- Suivi des livraisons
- Facturation mensuelle récapitulative des livraisons effectuées dans le mois

Par combustible bois-énergie, il s'agit de plaquettes de bois-déchetés et de bois-granulés destinés à l'alimentation des chaufferies bois collectives.

Le champ d'intervention de l'accord-cadre correspond au silo de stockage du bois en amont de la chaudière bois.

- **Commande du combustible bois-énergie**
 - Commande du maître d'ouvrage
 - Accusé de réception de la commande par le prestataire
- **Livraison du combustible bois-énergie**
 - Réception, contrôle du bois-énergie
 - Dépotage en silo ou fosse selon les sites

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Caractéristiques des combustibles bois-énergie :

Le combustible fourni doit respecter à tout moment et de façon stricte la réglementation et les caractéristiques requises par le maître d'ouvrage de la chaufferie.

- Les gestionnaires des chaufferies disposent d'un droit de contrôle du combustible.
- La stabilité dans le temps de ses caractéristiques ainsi que l'homogénéité des combustibles livrés sont indispensables pour le bon fonctionnement des installations de chaufferies.
- Le non-respect de cette condition ainsi que tout dégât ou problèmes liés au non-respect des caractéristiques du combustible fait l'objet de pénalités ou de procédure contentieuse pouvant conduire à la résiliation du contrat.
- Le prestataire est invité à effectuer une mesure de l'humidité du bois sur chaque livraison et de l'indiquer sur les bons de livraisons (étuve).

- **Plaquettes forestières sèches de type C1**

- Le prestataire s'engage à fournir un combustible composé au minimum de 75% de plaquettes forestières, bois déchiqueté propre (non traité) exclusivement, exempt de feuilles et de tout corps étrangers (ferrailles, pierre, terre, déchets, plastiques), et respecter les caractéristiques suivantes :
 - bois déchiqueté propre exclusivement, plaquettes C1 selon la classification CIBE,
 - classes d'humidité et de granulométrie respectant la norme NF EN 14961-1,
 - humidité sur brut de référence $15\% < H < 30\%$,
 - pouvoir calorifique moyen de 3 800 kWh/tonne (à 35% d'humidité),
 - granulométrie classe PPI9-P45,
 - taux de fines inférieur à 8%,
 - taux de cendres inférieur à 0,7%
- La plaquette issue d'emballages en fin de vie est totalement exclue.

- **Plaquettes forestières humides de type C2**

- Le prestataire s'engage à fournir un combustible composé au minimum de 75% de plaquettes forestières, bois déchiqueté propre (non traité) exclusivement, exempt de feuilles et de tout corps étrangers (ferrailles, pierre, terre, déchets, plastiques), et respecter les caractéristiques suivantes :
 - *bois déchiqueté propre exclusivement, plaquettes C2 selon la classification CIBE,*
 - *classes d'humidité et de granulométrie respectant la norme NF EN 14961-1,*
 - *humidité sur brut de référence $25\% < H < 40\%$,*
 - *pouvoir calorifique moyen de 3 666 kWh/tonne (à % d'humidité),*
 - *granulométrie classe P16-P31 ,*
 - *taux de fines inférieur à 8%,*
 - *taux de cendres inférieur à 2%*
- La plaquette issue d'emballages en fin de vie est totalement exclue.

- **Bois-granulés**

- Le prestataire s'engage à fournir un combustible composé de bois vierge, exempt de feuilles et de tout corps étrangers (ferrailles, pierre, terre, déchets, plastiques), et respecter les caractéristiques suivantes :
 - granulés de bois propre selon norme EN-14961-1 ou équivalent
 - origine de la matière première : bois vierge,
 - diamètre 5 à 7 mm,
 - longueur 3,15 à 40 mm,
 - humidité sur brut inférieure à 10%,
 - pouvoir calorifique moyen de entre 4 600 et 5 300kWh/tonne ,
 - granulométrie classe PPI9-P45,
 - taux de fines inférieur à 1% (en masse),
 - taux de cendres inférieur à 0,7% (en produit sec),
 - résistance mécanique supérieure à 97,5% (en masse),
 - additifs autorisés (issus de l'agriculture biologique ou de la biomasse) inférieur à 2% (en produit sec),
 - masse volumique apparente supérieur à kg/m³,
 - présence de métaux lourds contrôlés.

3.2 Conditions de livraison :

- Le choix du moyen de livraison le plus approprié est laissé à l'initiative du prestataire, considérant qu'il doit être adapté à l'accès et aux caractéristiques du silo ou fosse de stockage, aux besoins de volumes, et que le prestataire s'engage à garantir la continuité des approvisionnements.
- La livraison des fournitures doit être réalisée à l'adresse précisée sur chaque bon de commande dans les conditions fixées au présent CCTP.
- Le prestataire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes d'accès et de déchargement sur les sites des chaufferies et leurs abords.
- Il lui est demandé de se rendre sur les sites, pour constater les modalités d'accès et choisir les moyens de livraison adaptés.
- Les opérations de déchargement sont à assurer par le prestataire, qui porte l'entière responsabilité de cette opération. Le prestataire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance eu titre de sa responsabilité civile et professionnelle, pour les dommages occasionnés par l'exécution de la livraison.
- Les établissements membres du groupement de commande s'engagent à laisser accessible les silos ou fosses de stockage et leurs alentours.
- De manière à permettre au titulaire d'exécuter sa prestation, celui-ci est autorisé à pénétrer sur la propriété de chacun des sites pendant la durée de l'accord-cadre.
- Cependant cette autorisation ne saurait lui permettre d'entreposer à titre permanent son matériel ou ses produits, sauf accord express en ce sens par l'établissement qui indiquera alors le lieu ou le local et les conditions dans lesquelles ce matériel ou les produits pourront être entreposés.
- Concernant les frais connexes au transport des fournitures (péage, taxation particulière, etc), ils sont à la charge du prestataire et sont inclus dans la constitution du prix de la prestation.
- Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison sur lequel figurent les caractéristiques du bois-énergie livré, les tonnages livrés ainsi que la motorisation du véhicule de livraison.

3.3 Accès aux points de livraison :

La description des accès est précisée en annexe, considérant que le prestataire doit prendre contact avec le gestionnaire et se rendre sur les sites pour constater les modalités d'accès et définir les moyens de livraison adaptés.

ARTICLE 4 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Le prestataire s'engage à réaliser ses prestations en intégrant les objectifs de réduction des impacts sur l'environnement, et plus particulièrement en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre et la sobriété énergétique :

-Gestion et origine du bois : gestion durable de la forêt,

-Production du combustible bois-énergie : rayon d'approvisionnement depuis l'arbre en forêts jusqu'à la plateforme de production, quantité de gaz à effet de serre émis (exprimé en équivalent CO₂) et quantité d'énergie utilisée pour la production (exprimé en kWh),

-Livraison du combustible bois-énergie : rayon de livraison depuis la plateforme de production jusqu'à la chaufferie, quantité de gaz à effet de serre émis (exprimé en équivalent CO₂) et quantité d'énergie utilisée pour la livraison (exprimé en kWh).

ARTICLE 5 : CONTROLE QUALITE

Le prestataire est invité à effectuer une mesure de l'humidité du bois sur chaque livraison et de l'indiquer sur les bons de livraisons (étuve).

Les livraisons sont contrôlées à l'initiative des membres du groupement ou du coordonnateur du groupement.

Ces contrôles peuvent porter sur :

- Les quantités livrées, par simple contrôle visuel et confrontation entre le bordereau de pesée et le bordereau de livraison ;
- La nature du combustible et la présence de corps étrangers, par simple contrôle visuel ou prélèvement d'échantillons pour des mesures en laboratoire ;
- Les caractéristiques physiques du combustible (taux d'humidité, granulométrie, taux de fines), par simple contrôle visuel ou prélèvement d'échantillons pour des mesures en laboratoire ;
- Les moyens mis en œuvre pour la production et la livraison du combustible bois-énergie ;
- Les délais réalisés entre la passation de commande et la livraison effective ;
- la motorisation du véhicule de livraison.

Le prestataire est susceptible d'être évalué tout au long de la prestation, ainsi qu'à l'issue de la prestation, par les membres du groupement ou le coordonnateur du groupement.

Les dysfonctionnements constatés (non-respect d'une exigence technique, manquement à la sécurité, etc.) sont mentionnés sur une fiche de non-conformité, et immédiatement transmis au titulaire pour correction. En retour, le titulaire détaille les mesures qu'il a entreprises pour y remédier.

ARTICLE 6 : REPORTING

Chaque intervention donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison qui sera transmis par le prestataire au gestionnaire du site livré.

Chaque mois, le prestataire remettra une note de synthèse au maître d'ouvrage pour les sites qui le concernent, mentionnant notamment :

- la synthèse du mois écoulé de l'ensemble des interventions réalisées,
- les copies des bons de livraison et de contrôle.

Chaque année, le prestataire remettra une note de synthèse au coordonnateur du groupement pour tous les sites livrés, mentionnant notamment :

- la synthèse de la saison écoulée de l'ensemble des interventions réalisées,
- les copies des bons de livraison et de contrôle.